



TARIFICATION INCITATIVE

ÉTUDE D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS INCLUANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE À LA TARIFICATION INCITATIVE



Dates limites de dépôt des dossiers :
le 22 janvier 2019 & le 25 juin 2019





La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ont été marquées ces dernières années par des évolutions réglementaires importantes.



→ La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment à compter du 1^{er} janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'EPCI et de création de nouvelles structures.

Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services.

Les nouveaux EPCI ont un délai de 5 ans pour harmoniser le mode de financement du SPPGD.



Dans ce contexte de mutations réglementaires, les collectivités doivent se réorganiser et engager des réflexions conjointes d'harmonisation et d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

→ La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux notamment au niveau des politiques déchets et de l'économie circulaire, elle prévoit :

À l'échéance 2020 :



Une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA).



Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux.



Un taux de recyclage des déchets du BTP de 70 %.



La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques (échéance 2022)



Une réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (par rapport à 2010).



À l'échéance 2025 :



L'obligation d'un tri à la source des biodéchets.



Le recyclage de 65% des déchets non dangereux.



Une réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010.



...

Par ailleurs la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit des objectifs ambitieux de progression de la **Tarification Incitative (TI)** instaurée par le Grenelle de l'Environnement en 2009. Elle vise l'extension de ce mode de financement à 25 millions d'habitants en 2025.

Dans le cadre d'une Tarification Incitative, l'usager est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au SPPGD. Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets donc globalement à optimiser son recours au SPPGD (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

La généralisation progressive de la Tarification Incitative est envisagée par l'instauration d'une part variable dans la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou dans la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).



ZOOM SUR LA RI (Redevance Incitative)

Pour être mise en œuvre, une redevance incitative nécessite l'identification du producteur de déchets et la mesure de sa production de déchets. La redevance est adressée par la collectivité aux utilisateurs du service.

ZOOM SUR LA TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

Une TEOMi nécessite d'associer à chaque local assujéti à la TEOM une production de déchets (donc un usager du service) : la forme du fichier que la collectivité doit constituer en TEOMi est donc différente de celle d'un fichier de redevables.

Comme pour une TEOM classique, la Redevance Spéciale (RS) doit être mise en place dans le cas d'un financement par la TEOMi. Les modalités d'instauration (seuil, articulation TEOM/RS, ...) sont laissées à la libre appréciation des collectivités.





OBJECTIFS

2

Le présent Appel à Candidatures vise à soutenir les collectivités souhaitant réaliser une étude d'harmonisation et d'optimisation du SPPGD comprenant un volet sur la mise en œuvre d'une Tarification Incitative.

L'étude doit permettre à la collectivité de définir un plan d'actions pour harmoniser et optimiser le SPPGD et étudier les conditions de mise en œuvre d'une tarification incitative.

Cette étude devra être réalisée en conformité avec l'annexe 1.

Elle comportera trois phases :



une phase de diagnostic



une phase d'étude
des scénarios possibles



une phase
d'approfondissement
du scénario retenu avec
définition d'un plan
d'actions

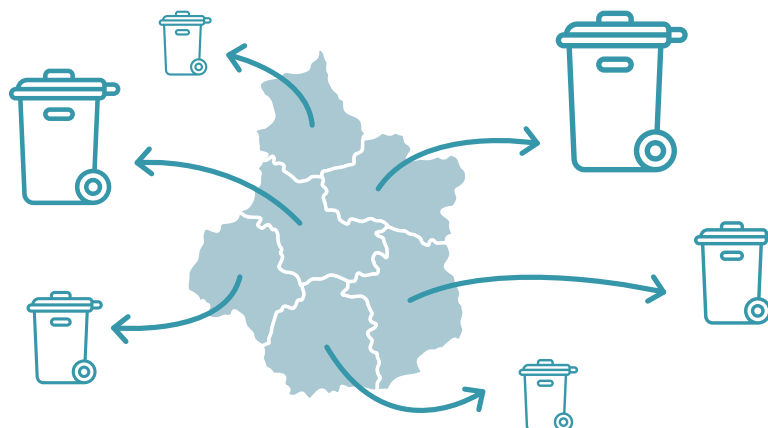
Le détail de ces différentes phases de travail est présenté en annexe 1.



TERRITOIRES CONCERNÉS

3

- Les collectivités de la région Centre-Val de Loire ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets.
- Les collectivités seulement intéressées par l'harmonisation du SPPGD ne sont pas éligibles.





CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET ENGAGEMENT DES TERRITOIRES CONCERNÉS

4

- Suivi de la formation méthode compta-coût ou matrice des coûts et matrice de l'année 2017 validée ou bien engagement du territoire à valider la matrice 2017 dans l'année.
- Etude réalisée par un prestataire extérieur au bénéficiaire.



CALENDRIER

5

Dates limites de dépôt des dossiers de candidature :
(1^{ère} vague)

Dates limites de dépôt des dossiers de candidature :
(2^{ème} vague)

22 / 01 / 2019

25 / 06 / 2019



CADRE DU SOUTIEN ADEME ET OUTILS

6

Cette étude pourra bénéficier d'un financement maximum de 70% des dépenses éligibles plafonnées à 100.000 € HTR (Hors taxes Récupérables).

Outils et guides à disposition (téléchargeables sur le site de l'ADEME):

→ Des outils et des guides

- Plaquette de sensibilisation : [tarification incitative du service public des déchets](#)
- [Les outils et exemples sur optigede](#)
- Un guide - retour d'expériences réalisé en Lorraine
<https://grand-est.ademe.fr/sites/default/files/tarification-incitative-lorraine.pdf>

→ Des outils de Communication

- La communication sur la TI peut être efficace :
<https://www.youtube.com/watch?v=CTOP9TEF6Ao>
- D'autres vidéos sur la thématique de la prévention de Trivalis : <http://trivalis.fr/videos/>



APPEL
À CANDIDATURES
→ 2019

TARIFICATION INCITATIVE





Les dossiers de candidatures devront être envoyés par mail à :
subvention.centre@ademe.fr

En mentionnant en objet :

« ETUDE SPPGD ET TI 2019 + nom de l'EPCI + n° département »

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier type collectivité complété (www.centre.ademe.fr)
- La lettre d'intention de l' élu en charge de la gestion des déchets pour l'étude TI
 - Devis du prestataire retenu

Le contact à l'ADEME CVDL est le suivant :

Isabelle COLLIN-FEVRE :
02 38 24 00 08